



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Installations classées pour la protection de l'environnement

### COMMUNE D'ARMAILLE

Par arrêté préfectoral DIDD - 2014 n° 290 du 13 août 2014, une enquête publique est ouverte en mairie d'ARMAILLE, du mercredi 1er octobre 2014 à 9 h 00 au mercredi 5 novembre 2014 à 12 h 00, soit pour une période de 35 jours et demi, sur la demande présentée par M. le Président de la SAS Futures Energies Landes de Pruillé, en vue de procéder à la création d'un parc éolien, situé au lieu-dit "Les Landes" - 49420 ARMAILLE, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation sera déposé à la mairie d'ARMAILLE afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels de la mairie (mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> samedis du mois de 9 h 00 à 12 00). Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'ARMAILLE, qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur François ROUET, Ingénieur général des Ponts et Chaussées retraité, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 21 juillet 2014, recevra en personne à la mairie d'ARMAILLE, les observations du public, les :

- **mercredi 1er octobre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **vendredi 17 octobre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **samedi 25 octobre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **mercredi 5 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00**

En cas d'empêchement de M. François ROUET, M. Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur à la retraite, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'ARMAILLE, à la Préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine, et sur le site Internet de la Préfecture de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « Politiques publiques » - Environnement, eau, chasse, pêche – Installations classées-enquête publique).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le Président de la SAS Futures Energies Landes de Pruillé 2, Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE.

Le présent avis, les résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site Internet de la préfecture (<http://maine-et-loire.gouv.fr/>).